
Positionnement

adopté par le Bureau de la CESI

La Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI) est un groupement de syndicats libres et indépendants d'Europe.

La CESI se reconnaît dans le principe de démocratie et est idéologiquement indépendante. Elle concorde avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et avec la Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Elle promeut les principes et objectifs ancrés dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux et dans la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe.

1. Travail syndical européen – Le rôle de la CESI

De plus en plus de décisions et de législations ayant des incidences concrètes sur les travailleurs sont arrêtées et adoptées au niveau européen.

L'extension de la coordination et de la gestion des mesures économiques, sociales et financières, ainsi que la fixation de normes (minimales) uniformes influencent directement et de manière de plus en plus marquée les conditions de travail et le quotidien des travailleurs dans les Etats membres.

De plus, la mondialisation et la numérisation du monde du travail, ainsi que les nouvelles évolutions sur le marché du travail requièrent une réglementation des relations de travail pour protéger les travailleurs aux niveaux supranational et international.

Enfin, les droits des travailleurs sont soumis à des pressions, en particulier en temps de crise.

C'est pourquoi il est de la plus haute importance de disposer d'une structure de représentation des intérêts syndicaux solide au niveau européen.

La CESI a placé au coeur de son travail syndical la défense des intérêts de ses membres. A cet égard, un rôle de plus en plus important est incombé aux syndicats en tant qu'intermédiaires entre les citoyens et la sphère politique.

La CESI s'engage en faveur de règles européennes et nationales favorisant de bonnes conditions de vie et de travail.

En sa qualité de partenaire social reconnu, la CESI contribue à l'élaboration d'accords contraignants et est entendue sur les questions la concernant.

2. Principes fondamentaux régissant le travail syndical de la CESI

La CESI s'engage en faveur du pluralisme syndical, composante essentielle de la liberté et de la démocratie. Un syndicat unitaire avec une prétention à l'exclusivité ne tient pas compte des intérêts d'une société plurielle et n'est pas en conformité avec les principes fondamentaux que sont la liberté d'expression et la liberté de coalition.

L'indépendance par rapport à des partis politiques est le leitmotiv de la CESI. Les intérêts sont représentés et défendus indépendamment de toute influence politique et de toute idéologie.

La CESI défend un modèle social européen reposant sur la solidarité et la subsidiarité. Pour la CESI, la solidarité en Europe est une valeur fondamentale.

Dans le cadre de son travail, la CESI respecte scrupuleusement des principes fondamentaux éthiques. L'objectivité, l'intégrité, l'équité, l'incorruptibilité et la transparence guident ses agissements.

Dans l'exercice de ses fonctions, la CESI respecte les principes de non discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes. Lors du pourvoi de postes à responsabilité, la CESI veille à un équilibre entre les femmes et les hommes.

La CESI est une organisation syndicale faîtière d'avenir. Elle promeut la création de sa propre organisation de jeunesse, ainsi que son intégration dans les processus décisionnels internes.

La CESI est ouverte aux syndicats qui s'engagent en faveur de ces principes de base.

3. «Le service public», le point fort de la CESI

Le service public est le point fort de la CESI.

Les Etats ont l'obligation d'offrir à leurs citoyens un cadre propice à l'épanouissement personnel sur la base d'un ordre juridique démocratique et libéral et de leur garantir une sécurité sociale.

Pour ce faire, ils doivent pouvoir compter sur des administrations fonctionnant bien, avec des employés qualifiés et motivés, ce qui présuppose une dotation en personnel suffisante.

Les administrations publiques sont les gardiennes des droits fondamentaux et de l'Etat de droit. Elles fixent des conditions-cadres pour la croissance, l'emploi et les investissements. Elles sont les garantes de la liberté et de la paix, ainsi que de la démocratie et de la prospérité.

Le service public et ses employés incarnent l'Etat de droit. Les employés sont ceux qui garantissent aux citoyens le droit à une bonne administration. Un rôle déterminant incombe donc aux syndicats les représentant.

4. Lignes d'action fondamentales de la CESI

Le Secrétariat général coordonne le travail de la CESI et met en oeuvre ses décisions.

Les résultats des travaux sont diffusés par les mandataires compétents de la CESI, en particulier par le biais de conférences, de séminaires, de prises de position et de négociations.

Tous les membres contribuent au travail de la CESI. Chaque membre est dûment représenté et entendu.

La participation aux travaux des instances de la CESI garantit aux membres une prise d'influence et assure l'expertise, la compétence et une position commune de la CESI.

La CESI et ses membres s'engagent à coopérer et à se prêter mutuellement assistance. Ils sont complémentaires sur les initiatives syndicales et unissent leurs forces face aux acteurs européens et nationaux.

Les membres oeuvrent en faveur d'une cohésion au sein de la CESI. Ils préservent, promeuvent et défendent les objectifs définis par la CESI.

Ce n'est qu'au travers d'une interaction entre syndicats au niveau national, européen et international que les intérêts seront représentés et défendus durablement.

La confiance, l'échange d'informations et la communication sont à la base de cette interaction et du travail réussi de la CESI.

Grâce à sa représentativité et à ses compétences, la CESI participe avec succès à divers dialogues sociaux sectoriels. Il convient de poursuivre ce travail et de l'approfondir.

La CESI travaille de manière constructive avec d'autres partenaires, d'autres institutions, telles que des organisations de la société civile, et d'autres syndicats dans la défense de ses intérêts.